

Le 20 mai 2022

PROCÈS-VERBAL de la sixième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 19 mai 2022 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts.

22-05-124

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-125

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 avril 2022

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 avril 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-126

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2022

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-127

Résolution pour réitérer la volonté du conseil des maires de maintenir et développer son Service de sécurité publique

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique déposait le 18 décembre 2019 un livre vert intitulé « *Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience* »;

ATTENDU QUE la MRC des Collines de l'Outaouais adoptait le 15 octobre 2020 la résolution 20-10-260 autorisant le dépôt d'un mémoire sur la réalité policière de son Service de la sécurité publique auprès du Comité consultatif;

ATTENDU QUE le mémoire de la MRC indique que le modèle actuel de son Service de sécurité publique a fait ses preuves et assure une réponse positive aux besoins et aspirations de la population de son territoire;

ATTENDU QUE certaines consultations et les nombreux témoignages recueillis démontrent que les résidents du territoire de la MRC des Collines de l'Outaouais sont très satisfaits et font confiance à leur Service de sécurité publique;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Collines de l'Outaouais assument présentement seules les responsabilités de la protection de leur territoire alors que certaines municipalités reçoivent une aide financière gouvernementale pour la protection de leur territoire;

ATTENDU QUE le mode de financement actuel entraîne des iniquités parmi les municipalités;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais contribue activement aux études et aux discussions avec le ministère de la Sécurité publique, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités sur les sujets du Rapport final du comité consultatif afin de mettre en exergue les enjeux propres au financement de notre corps de police;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 21 octobre 2021, le conseil des maires de la MRC des Collines-de- l'Outaouais adoptait la résolution 21-10-302 demandant au ministère de la Sécurité publique la création d'un groupe de travail afin d'étudier la question du financement des services policiers municipaux et régionaux et signifiant à la ministre la volonté de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à participer aux travaux de ce groupe de travail soit comme membre ou intervenant;

ATTENDU QUE depuis le 21 février 2022, le préfet, Marc Carrière, a été nommé membre de la Commission de la sécurité publique de l'Union des municipalités du Québec qui a notamment pour mandat le financement de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais réitère son désir de maintenir son Service de sécurité publique;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil poursuive ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique afin d'étudier la question du financement des services policiers municipaux et régionaux;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil souhaite conclure une entente avec le ministère de la Sécurité publique pour obtenir un financement équitable;

ET RÉSOLU QUE cette résolution soit acheminée à la ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault, au ministre régional ainsi qu'aux députés de la région;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-128

Nomination d'un représentant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au conseil d'administration de la Table de concertation régionale des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO)

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais constitue le partenaire identifié par le gouvernement et les décideurs régionaux pour des fins de consultation, de concertation, d'information et de recommandation en ce qui a trait au vieillissement de la population et à la participation sociale des aînés;

ATTENDU QUE les règlements internes de la TCARO prévoient que le représentant de la MRC doit être nommé à cette fin par résolution;

ATTENDU QUE ce Conseil juge opportun de nommer un représentant de la MRC à la TCARO;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, Marc Carrière, pour siéger à la Table de concertation des aînés(es) et des retraités(es) de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-129

Adoption du règlement n° 307-22 établissant le Comité d'investissement

ATTENDU QUE ce Conseil autorisait, par résolution 17-09-340, la signature de l'avenant 2017-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) en date du 21 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE ce Conseil autorisait, par résolution 17-09-341, la signature d'une convention de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ en date du 21 septembre 2017 ;

ATTENDU QU'en vertu desdites ententes, la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit se doter d'un comité d'investissement commun ;

ATTENDU QUE ce Conseil autorisait, par résolution 18-04-142, la création d'un comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE ce Conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité d'investissement commun ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, par monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien à la séance régulière du Conseil du 21 avril 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 307-22 établissant le Comité d'investissement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-130

Comptes payés

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 666 416,81 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-131

Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 347 000 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 298-22 autorisant un emprunt de 347 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 298-22 fut approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 14 avril 2022 pour financer l'achat d'équipements informatique pour l'ensemble des services de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 347 000 \$;

ATTENDU QUE des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt seront, calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré d'un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux, et ce selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 347 000 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 298-22 autorisant un emprunt de 347 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840 » – Intérêts sur dette à long terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoit Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-132

Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 436 000 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 299-22 autorisant un emprunt de 436 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 299-22 fut approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 14 avril 2022 pour financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 436 000 \$;

ATTENDU QUE des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt seront, calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré d'un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux, et ce selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par la MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 436 000 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 299-22 autorisant un emprunt de 436 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840 » – Intérêts sur dette à long terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-133

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour l'annulation d'une carte de crédit VISA Desjardins – Directeur du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE par sa résolution 17-04-135, ce Conseil octroyait au directeur du Service de la sécurité publique une carte de crédit Visa Desjardins;

ATTENDU QUE le directeur du Service de la sécurité publique, Yves Charette, part à la retraite le 27 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'annuler la carte de crédit dont le titulaire est le directeur du Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'annulation de la carte de crédit VISA-Desjardins dont le titulaire est le directeur du Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-134

Autorisation pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE par sa résolution 22-03-079, ce Conseil a nommé monsieur Martial Malette à titre de directeur du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le directeur du Service de la sécurité publique peut être appelé à effectuer certains achats;

ATTENDU QUE certains achats ne peuvent être faits que par carte de crédit;

ATTENDU QUE l'émission d'une carte de crédit pour le directeur du Service de la sécurité publique s'avère nécessaire dans l'accomplissement de ses tâches;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, avec une limite de crédit de 5 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-135

Renouvellement du contrat pour les assurances dommages pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

ATTENDU QUE les primes d'assurances dommages de la Fédération québécoise des municipalités assurances pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 s'élèvent à 137 941,68 \$ taxes incluses, pour les besoins spécifiques de la MRC;

ATTENDU QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'assurances dommages avec l'organisme Fédération québécoise des municipalités assurances au montant de 137 941,68 \$ taxes incluses pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce contrat à même les codes objets « 421 - » – services techniques – assurance incendie – « 422 - » – services techniques – assurance responsabilité publique – « 424 - » – services techniques – assurance véhicules moteurs – de tous les services concernés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-136

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique veut procéder à l'achat d'un nouveau SRPI afin d'augmenter l'efficacité du travail policier en matière de sécurité routière;

ATTENDU QUE ce nouveau SRPI va permettre de vérifier la validité d'un plus grand nombre de plaques d'immatriculation, ainsi que de repérer plus efficacement les véhicules volés, les véhicules liés à une alerte AMBER et les véhicules d'intérêt policier;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'un nouveau SRPI pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement dudit SRPI par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 299-22 et que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt le 14 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-137

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à une demande de prix de six (6) véhicules de type VUS par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique veut procéder à l'achat de six (6) véhicules de type VUS;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escompte et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une soumission au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat de six (6) véhicules de type VUS pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdits véhicules par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 299-22 et que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt le 14 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'acquisition de six (6) véhicules de type VUS par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, pour le Service de la sécurité publique ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-138

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le support du pare-feu du poste de transbordement des déchets

ATTENDU QUE le poste de transbordement utilise un pare-feu Fortinet dont Microrama Informatique inc. est revendeur autorisé;

ATTENDU QUE ce pare-feu nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (28 juin 2022 au 27 juin 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Microrama Informatique inc. pour le support du pare-feu du poste de transbordement des déchets pour un montant de 149,47 \$ taxes incluses (136,49 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 28 juin 2022 au 27 juin 2023;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-452-10-526 » – Entretien & réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-139

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat d'un Global Positioning System (GPS) différentiel pour les mesures de terrain en lien avec les activités d'intervention des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a repris le mandat de libre écoulement des eaux à l'interne;

ATTENDU QUE les rapports d'inspection doivent être appuyés par des mesures de terrain fiables et précises afin de caractériser la morphologie des cours d'eau;

ATTENDU QUE la caractérisation morphologique d'un cours d'eau se fait à l'aide de données GPS et topographiques;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un GPS différentiel est nécessaire pour réaliser ce type de mesures;

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 22-04-110, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission sur invitation conformément aux articles 935 et 938.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE trois compagnies ont été invitées à déposer une soumission;

ATTENDU QUE deux soumissions sont conformes aux exigences de la MRC dont les prix sont décrits dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts avant taxes	Coûts après taxes
Canal Geomatics	11 325 \$	13 020,92 \$
Genec Inc.	11 615 \$	13 354,35 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Canal Géomatics a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'un GPS différentiel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la firme Canal Geomatics, le contrat pour l'achat d'un GPS différentiel, le tout conforme à la demande de soumissions sur invitation préparée à cet effet, au montant de 13 020,92 \$ taxes incluses (11 325 \$ avant taxes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-470-00-516 » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-140

Autorisation pour l'engagement d'honoraires professionnels – Dossier de relations de travail

ATTENDU QU'un(e) employé(e) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé une plainte formelle de harcèlement au travail à l'encontre d'un service et de collègues de travail;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro 11-10-254, a adopté une Politique portant sur le harcèlement au travail et que la révision de celle-ci pour se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail a été adoptée par les résolutions 19-01-003 et 21-03-074 ;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une analyse de recevabilité en vertu de ladite Politique de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC se doit de maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement et prendre tous les moyens afin de prévenir toute forme de harcèlement;

ATTENDU QUE pour mettre en œuvre le processus prévu à la Politique il est nécessaire de procéder à une enquête à l'aide d'une firme ou d'un professionnel externe à la MRC spécialisé en matière de harcèlement au travail et de mise en œuvre d'un diagnostic organisationnel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à approprier un montant ne dépassant pas 25 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du mandat qui sera octroyé à une firme ou à un professionnel en matière d'enquête de harcèlement au travail et de mise en œuvre d'un diagnostic organisationnel d'un service, et ce, à même le poste budgétaire « 02-130-99-419 - Honoraires professionnels– autres »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoit Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-141

Création d'un poste temporaire d'inspecteur au maintien de l'inventaire au sein du service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information

ATTENDU QUE le poste est vacant depuis le 15 novembre 2021 à la suite de la promotion d'un inspecteur au poste de technicien en évaluation afin de remplacer un congé sans solde;

ATTENDU QUE nous n'avons reçu aucune candidature à l'automne 2021 lors de l'affichage afin de combler le poste temporairement;

ATTENDU QU'un des inspecteurs du service était en congé de maladie depuis l'automne 2021 et que ce dernier est tout juste de retour au travail;

ATTENDU QUE le technicien et conseiller en inspection a bénéficié d'un horaire réduit de préretraite avant son départ réduisant du même coup les inspections réalisées;

ATTENDU QUE les travaux de maintien d'inventaire de la municipalité de Val-des-monts ont pris du retard et qu'ils doivent être complétés avant l'équilibrage du nouveau rôle prévu au printemps 2023;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur vacant vient d'être comblé par une employée temporaire au sein du service pour la période se terminant le 31 juillet;

ATTENDU QU'il est opportun de créer un poste temporaire jusqu'au 31 décembre 2022 permettant ainsi de récupérer le retard au niveau des inspections et de répondre aux besoins accrus du service;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la création d'un poste temporaire d'inspecteur au maintien de l'inventaire pour la période du 31 juillet au 31 décembre 2022 ;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette prolongation à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-141 – Salaires réguliers »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-142

Mention de félicitations pour la remise de la croix de bravoure à l'agent Francis Éthier-Skelhorn du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la croix de bravoure est décernée à tout policier du Québec qui a agi au péril de sa vie et qui a fait preuve de courage exceptionnel;

ATTENDU QUE la croix de bravoure est la plus haute décoration décernée à un policier;

ATTENDU QUE le 16 mai 2022, la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, a procédé à la remise de la Croix de bravoure à l'agent Francis Éthier-Skelhorn (policier au Corps régional de police Kativik lors des événements);

ATTENDU QUE l'agent Éthier-Skelhorn ainsi que deux (2) confrères se sont mérités cette reconnaissance pour avoir mené à terme en novembre 2019 une intervention à très haut risque tout en assurant la sécurité des gens du village de Quaqaq;

**EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adresse par la présente, ses plus sincères félicitations à l'agent Francis Éthier-Skelhorn (policier au Corps régional de police Kativik lors des événements) du Service de la sécurité publique de la MRC pour la *croix de bravoure qui lui a été décernée*;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-143

Création d'un poste temporaire d'opérateur au poste de transbordement au sein du service du développement durable

ATTENDU QUE le poste temporaire vise à combler des besoins ponctuels de remplacement au sein de l'équipe;

ATTENDU QUE la liste de remplacement de la MRC ne contient aucun nom en mesure d'accomplir ces fonctions;

ATTENDU QUE les heures travaillées par cette ressource sont déjà prévues au budget et ne constitue pas un ajout;

ATTENDU QUE les opérations au PTD nécessitent le travail de deux opérateurs et que l'équipe ne compte pas de personnel de soutien en cas de vacances, d'absences autorisées ou imprévues;

ATTENDU QUE la création de ce poste permettra de mieux planifier les absences du personnel pendant les périodes de vacances et diminuera le recours aux heures supplémentaires;

ATTENDU QUE les opérations combinées du garage et du poste de transbordement seront favorisées par l'élargissement de postes temporaires;

ATTENDU QU'il est opportun de créer un poste temporaire pour optimiser la prestation de travail en temps régulier ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la création d'un poste temporaire d'opérateur au poste de transbordement pour combler les besoins ponctuels ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-144

Dépôt et acceptation du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-11-417, adoptait son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

ATTENDU QUE ledit schéma entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les services de Sécurité Incendie des sept (7) municipalités ont complété leurs sections du rapport annuel 2021 et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait une compilation de ces sept (7) rapports en plus de compléter les sections qui lui sont réservées;

ATTENDU QUE le rapport pour Notre-Dame-de-la-Salette est inclus puisqu'il fait état des actions faites en 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, le rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de ce rapport soit acheminée au ministre de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-145

Adhésion à la déclaration d'engagement – Unis pour le climat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.
Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.
Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.
Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme.
Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.
Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens ;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.
Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

ATTENDU QUE le comité de développement durable et lutte contre les changements climatiques recommande au Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'adhérer à la déclaration d'engagement – Unis pour la vie ;

**EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adhère, par la présente, à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil s'engage, par la présente, à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de ses décisions et à agir dans son travail et dans sa vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Ce Conseil assumera ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, il améliorera la qualité de vie de ses concitoyennes et concitoyens ;

ET RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-146

Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Entérinement des documents complémentaires de Transports adaptés et collectifs des Collines

ATTENDU QUE le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTCP) du ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour objectif de garantir la continuité des services de transport collectif à la population et ainsi de contribuer à la relance économique du Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est éligible à une aide financière selon les modalités du PAUTCP, et ce, en vertu de sa résolution 13-01-022 et de son règlement n° 172-12 visant la déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes, soit le transport adapté et le transport collectif rural;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté l'organisme Transports adapté et collectif des Collines (TACC) aux fins d'offrir ce service à l'intérieur de son territoire;

ATTENDU le Protocole d'entente intervenu entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et l'organisme mandataire TACC;

ATTENDU les résolutions 21-12-408 et 21-12-409 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptant les documents nécessaires à la demande officielle dans le cadre du PAUTCP;

ATTENDU QUE les états financiers 2021 de TACC, et ce, pour les volets de service adapté et collectif rural, doivent être entérinés comme documents complémentaires, conformément aux modalités du PAUTCP;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, les états financiers 2021 de TAAC dans le cadre de la demande du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec pour les volets de service adapté et collectif rural;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution et d'en transmettre une copie au ministère des Transports du Québec accompagné de l'ensemble des documents complémentaires entérinés.

Adoptée à l'unanimité

22-05-147

Demande dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet intervention

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais reconnaît l'importance d'optimiser les interventions sur le réseau routier local et d'établir les priorités stratégiques d'intervention sur ce dernier en fonction du profil sociodémographique du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-148

Demande d'autorisation pour la prolongation du délai de dépôt du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

ATTENDU QUE la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici au 16 juin 2022;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-02-050, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 février 2020, laquelle mandate le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour l'élaboration du PRMHH de la MRC dans le cadre d'une démarche régionale concertée;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) offre la possibilité de mettre à jour la planification et l'échéancier de réalisation du PRMHH de la MRC afin de reporter la date limite de transmission au plus tard le 16 juin 2023;

ATTENDU QUE l'élaboration de la stratégie de conservation du PRMHH est présentement en cours et, compte tenu qu'elle implique la consultation de diverses parties prenantes (municipalités, élus, citoyens, OBV, etc.), il n'est pas réaliste de transmettre le PRMHH au MELCC le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE cette prolongation aura un impact financier supplémentaire, évalué à 3 120 \$ excluant les taxes applicables, pour la MRC envers le CREDDO;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux nécessite de se prévaloir du délai offert par le gouvernement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie et accepte, par la présente, la mise à jour de la planification et de l'échéancier pour la réalisation du PRMHH afin de reporter la date limite de transmission au plus tard le 31 octobre 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil octroie jusqu'à 3 120 \$ au CREDDO, excluant les taxes applicables, afin de finaliser le PRMHH de la MRC des Collines-de-l'Outaouais selon le nouvel échéancier prévu;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-149

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la nomination d'un représentant pour siéger à la Table de concertation de la rivière des Outaouais

ATTENDU QUE la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCRO) a tenu son assemblée de constitution le 21 avril 2022 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines de l'Outaouais (MRC) a un siège réservé à titre de représentant du secteur municipal ;

ATTENDU QUE la MRC doit désigner un représentant pour siéger à la TCRO;

ATTENDU QUE le personnel du département de Gestion du territoire et des programmes a les compétences nécessaires pour siéger à la TCRO;

ATTENDU QUE la nature de la contribution souhaitée de la MRC soit à l'effet qu'un professionnel siège pour contribuer aux travaux de la table de concertation de la rivière;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, par la présente, Quentin Liautaud, pour siéger à la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCRO) à titre de représentant/e de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-150

Adoption du document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter aux règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 301-22

ATTENDU QUE lors de sa séance régulière du 21 avril 2022, le Conseil des maires de la MRC a procédé à l'adoption du projet de règlement n° 301-22 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement de manière à y intégrer la demande à portée collective en zone agricole adressée à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 301-22 a une incidence sur la réglementation d'urbanisme des municipalités locales de la MRC ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a l'obligation d'adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement suite à la modification de ce dernier ;

ATTENDU QUE les municipalités constituantes de la MRC devront procéder à la modification de leur règlement de zonage de manière à tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC par l'entremise du règlement n° 301-22 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le document sur la nature des modifications qu'une municipalité locale doit apporter à ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC à la suite de l'éventuelle entrée en vigueur du règlement n° 301-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-151

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement numéro 673-22 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 673-22 visant à amender le règlement de lotissement numéro 270-05 aux fins de modifier les normes de lotissement applicable à l'affectation rurale et l'affectation forestière (F) ainsi que de prohiber la création de nouvelles rues ou le prolongement des rues existantes (sauf exception) à l'intérieur des affectations précitées et dans l'affectation récréotouristique ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 673-22 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de la Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 673-22 de la municipalité de Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-152

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement numéro 2022-013 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement numéro 2022-013 visant à amender le règlement de lotissement numéro 98-004 aux fins de modifier la norme relative à la superficie minimale constructible des lots ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 2022-013 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de la Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 2022-013 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-153

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement numéro 676-22 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 676-22 visant à amender le règlement de zonage numéro 269-05 aux fins de modifier les limites des zones 63-R et 62-H ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 676-22 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de la Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 676-22 de la municipalité de Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-154

Programme d'aménagement durable des forêts – MRC des Collines-de-l'Outaouais – Guide du promoteur du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

ATTENDU QUE la nouvelle entente du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 est entrée en vigueur;

ATTENDU QUE celle-ci comporte des changements au programme qui rend caduc l'ancien guide du promoteur du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun recommande au Conseil des maires, par résolution CIC-22-054, d'adopter les modifications au Guide du promoteur du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) tel que proposé ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte d'adopter les modifications au Guide du promoteur du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) tel que proposé ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-155

Programme d'aménagement durable des forêts – Le Campus environnemental de l'Outaouais – Community Forestry Education Project

ATTENDU QUE le Campus environnemental de l'Outaouais a fait une demande de financement le 16 mars 2022 pour le projet « Community Forestry Education Project » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) telles que décrites dans le Guide du promoteur ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires, par résolution CIC-22-055, recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 63 000 \$ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Community Forestry Education Pilot Project » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accorde une contribution financière non remboursable maximale de 63 000 \$ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au Campus environnemental de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Community Forestry Education Pilot Project » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-156

Fonds de développement culturel (FDC) – Adoption du bilan 2021 (an 4) de l'Entente de développement culturel 2018-2020

ATTENDU QUE la troisième année de l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020 signée entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des communications (MCC) s'est terminée le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des communications (MCC) a accordé une année d'extension de l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020 en raison de la pandémie, qui s'est terminée le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit fournir un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

ATTENDU QUE le bilan 2021 (an 4) et tous autres documents de reddition de comptes ont été déposés auprès du ministère de la Culture et des communications (MCC) et ont été approuvés;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le bilan 2021 (an 4) de l'Entente de développement culturel 2018-2020;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-157

Fonds de développement culturel (FDC) – Table autonome des aînés des Collines Ateliers artistiques intergénérationnels dans les Collines

ATTENDU QUE la Table autonome des aînés des Collines a fait une demande de financement le 22 mars 2022 pour le projet « Ateliers artistiques intergénérationnels dans les Collines »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif 3.4 « Soutenir des actions et des initiatives culturelles au bénéfice des aînés » de l'Entente de développement culturel 2021-202 ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par sa résolution CIC-22-056, recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Table autonome des aînés des Collines pour la réalisation du projet « Ateliers artistiques intergénérationnels dans les Collines » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Table autonome des aînés des Collines pour la réalisation du projet « Ateliers artistiques intergénérationnels dans les Collines » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-158

Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 - Financement du projet « Limitation des inondations et revalorisation de milieux humides » du Centre patrimonial de la Maison Fairbairn

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente, relative au Fonds Région et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le Fonds Région et Ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE par sa résolution 22-01-014, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait les priorités d'intervention 2022-2023, parmi lesquelles « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en œuvre du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein air »;

ATTENDU QUE le projet vise à protéger un patrimoine bâti sur le territoire de la MRC des Collines tout en augmentant la valeur écologique du milieu ;

ATTENDU QUE le promoteur se fait accompagner par l'Agence de Bassin Versant des 7 et que ce dernier a l'expertise requise dans la mise en œuvre de tels projets ;

ATTENDU QUE le projet est jugé réaliste et réalisable ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par sa résolution CIC-22-057, recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 6 180 \$ dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) -Volet 2 au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Limite des inondations et revalorisation de milieux humides » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, une contribution financière au montant de 6 180 \$ dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2, au centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Limitation des inondations et revalorisation de milieux humides » selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-05-157

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h15

Marc Carrière
Préfet

Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier